

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI MESSA A DISPUSIZIONE DI PIAZZE
D'ALLOGHJU DI L'ADSE 37**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES
D'HEBERGEMENT PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE D'INDRE ET LOIRE (ADSE 37)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse assure la plus ancienne mission de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : l'accueil de mineurs et de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Elle a entre autres pour mission de « pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal » (article L. 221-1 4° du Code de l'action sociale et des familles).

Pour l'année 2019, 346 enfants ont été confiés à l'ASE, dont 280 par décision judiciaire et 66 par décision administrative.

Ces jeunes sont accueillis, selon les cas, au domicile d'assistants familiaux agréés, au sein d'établissements collectifs ou de lieux de vie sur le territoire insulaire, ainsi qu'au niveau de structures d'hébergement sur le continent.

En 2019, le Pumontu compte 40 assistants familiaux pour une capacité d'accueil de 106 places, dont 13 dérogations.

Le Cismonte quant à lui comptabilise 38 assistants familiaux (63 places dont 10 dérogations et 7 extensions).

La surcharge du dispositif justifie les dérogations sur les critères d'agrément et les extensions suscitées.

Les quelques établissements que compte l'île sont également insuffisants en termes d'accueil.

Ainsi, en raison de la saturation du dispositif d'accueil et parfois de l'absence d'établissement adapté, il convient aujourd'hui de conclure une convention de mise à disposition de 30 places d'hébergement avec l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance d'Indre-et-Loire (ADSE 37).

Cette association qui gère plusieurs structures d'accueils adaptées à des âges différents et avec plusieurs modes de prise en charge, d'une capacité d'accueil de 220 jeunes, accueille actuellement 5 mineurs non accompagnés confiés par la Collectivité de Corse.

Il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif qui garantit l'hébergement, le soutien et l'aide aux enfants dans le cadre de leur vie quotidienne, ainsi que leur accompagnement dans leur scolarité, leur insertion professionnelle et le maintien éventuel des liens familiaux.

La convention qui vous est présentée précise les modalités de prise en charge des enfants, l'engagement financier de la Collectivité de Corse et l'évaluation contrôle des prestations-qualité de la prise en charge.

Elle est valable pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée maximum ne puisse excéder 5 ans.

Je vous propose en conséquence :

- D'approuver la convention de mise à disposition de 30 places d'hébergement avec l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance d'Indre-et-Loire (ADSE 37) telle que figurant en annexe.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir s'y rapportant.

Les crédits correspondant sont imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020 au programme 5151 chapitre 954 fonction 4213 nature 652412.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.